RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SASU LIBERTY GROUP
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros
Siège social : 27 rue Henriette Dreumont – 60700 PONT SAINTE MAXENCE
RCS Compiègne : 948 312 491 00012

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SARL DU 30 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-Six, le trente Juillet à 9 heures,

Monsieur Anthony CARON demeurant [redacted] associé unique de la société LIBERTY GROUP enregistrée sous le numéro 948 312 491 au R.C.S de Compiègne.

Après avoir exposé que :

- La société est actuellement constituée sous forme de SASU,
- L'associé unique souhaite modifier la forme sociale pour adopter celle de SARL à associé unique,
- Cette transformation est réalisée conformément aux dispositions légales en vigueur,
- La société dispose de capitaux propres au moins égaux au capital social

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de transformer la société en Société à responsabilité limitée à associé unique.

En conséquence, elle décide, dans la mesure ou toutes les conditions requises sont réunies, de transformer la société en SARL à associé Unique, à compter de la présente assemblée, sans création d'une personne morale nouvelle.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du projet des statuts devant régir la société sous sa forme nouvelle de SARL à associé unique, approuve purement et simplement le texte présenté et décide de l'adopter.

TROISIEME RESOLUTION

Le capital sera désormais divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées. L'assemblée générale décide en conséquence que ces parts sociales sont attribuées intégralement à Monsieur Anthony CARON associé unique de la société.

QUATRIEME RESOLUTION

Les fonctions de président, exercées par Monsieur Anthony CARON, prennent fin le 30 Juillet 2026 et la société sera gérée, à compter de cette date, par un gérant.

L'associé unique nomme, en qualité de premier gérant de la société sous sa forme de SARL à associé unique, dans les termes de l'article 7 des statuts qui viennent d'être adoptés, pour une durée indéterminée, Monsieur Anthony CARON demeurant [redacted] qui déclare accepter son mandat de gérant de la société et affirmer ne tomber sous le coup d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de s'opposer à cette acceptation.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique déclare que la durée de l'exercice social en cours, l'objet, le capital, la date de clôture de son exercice, la dénomination, la durée de la société et le siège social ne sont pas modifiés du fait de l'adoption de la forme de la société.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales en vigueur concernant les SARL à associé unique et par les nouveaux statuts.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnes au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président actionnaire unique.

Monsieur Anthony CARON accepte les fonctions de gérant et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de gérant.

Monsieur Anthony CARON

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL